

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 juin 2023

Délibération n° 113-07-23

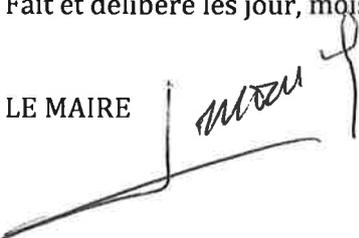
Le conseil municipal

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 09 juin 2023 qui sera publié dans la semaine qui suit la présente séance du Conseil Municipal.

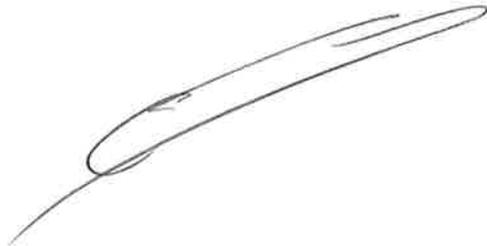
Approuvé à l'unanimité hormis lors de cette séance.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/0723

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Attribution logement communal Mme DEBSKI**Délibération n° 114-07-23**

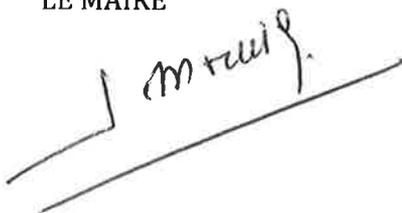
Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que Mme Marine Elodie DEBSKI, embauchée au service animation de la SEML Aragnouet Piau Engaly, a sollicité un logement communal pour la durée de son embauche.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

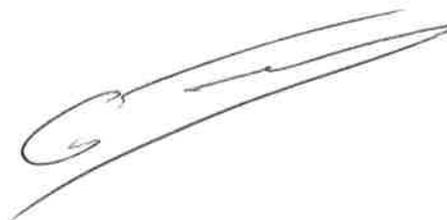
- **Attribue le logement communal Club Engaly II n° 47 à Mme DEBSKI**
- **Fixe le loyer mensuel à 269.06 €**
- **Dit que Mme DEBSKI fera son affaire des abonnements divers**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de location**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Proposition de paiement mensuel de l'emplacement et consommation électrique des mobil home du camping municipal du Pont du Moudang

Délibération n° 115-07-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 112-07-22 en date du 22 juillet 2022 qui décide que le loyer de l'emplacement des mobil home sera payable tous les six mois.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que plusieurs propriétaires ont demandé la possibilité de payer mensuellement le montant de l'emplacement.

En outre, pour faciliter la gestion du budget du camping, il conviendrait également de facturer la consommation en énergie électrique suivant la fréquence des factures émises par EDF à la commune.

Aussi, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur un paiement mensuel de l'emplacement et une facturation de la consommation d'énergie électrique suivant la fréquence de réception par la commune des factures du fournisseur.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant les demandes de la majorité des propriétaires de mobil home,
Considérant la gestion du budget du camping,

APPROUVE le paiement de l'emplacement des mobil home (pour mémoire 2 000 €/an) mensuellement

RAPPELLE que pour des raisons d'organisation, le trésorier public a sollicité un règlement par prélèvement automatique

APPROUVE la facturation de la consommation d'énergie électrique aux propriétaires suivant la fréquence de réception par la commune des factures du fournisseur

RAPPELLE que la facturation sera établie sur le coût réel facturé à la commune (consommation + puissance souscrite, délibération n° 109-06-23 du 09/06/23

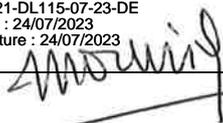
AUTORISE Monsieur Le Maire a engager toutes les démarches utiles à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20230721-DL115-07-23-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Approbation des tarifs remontées mécaniques 2023-2024**Délibération n° 116-07-23**

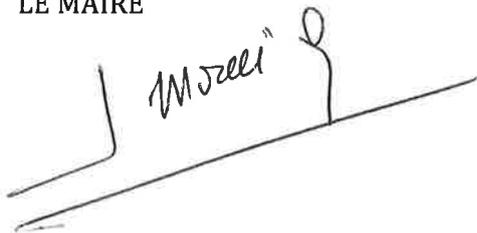
Monsieur Le Maire expose que dans le cadre du contrat de délégation de service public pour la gestion du domaine skiable de la station de Piau Engaly, il convient de se prononcer sur les tarifs remontées mécaniques 2023/2024.

Après discussion, le conseil municipal, à

APPROUVE les tarifs remontées mécaniques pour la saison 2023/2024 tel que figurant sur le cahier tarifaire joint à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie 1

Délibération n° 118-07-23

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme
Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du code du tourisme

Monsieur Le Maire, présente le rapport suivant :

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France Atout France et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme: zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département,

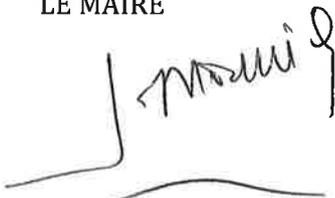
Considérant que ce classement est prononcé pour cinq ans,

Considérant que l'Office de tourisme déposera un dossier de classement en catégorie I auprès de la Préfecture des Hautes Pyrénées,

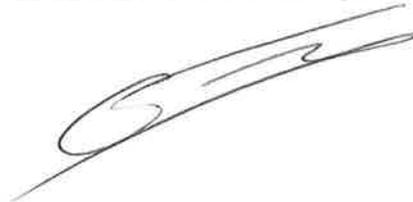
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de solliciter auprès de M. Le Préfet des Hautes Pyrénées, le classement de l'Office de Tourisme de Piau Engaly en catégorie I.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative n°1 budget camping**Délibération n° 119-07-23**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°45-03-23 du 17/03/2023 où le Conseil Municipal a voté avec 6 voix POUR

- Retenir le prestataire AIRE SERVICE pour l'aménagement de l'aire camping-cars au Pont du Moudang
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation.

Suite à la signature de la convention, des travaux d'investissements sont à effectuer par la Mairie

- Fourniture et pose des bornes d'accueils
- Fourniture et pose des bornes électriques
- Fourniture et pose de sirène inondation
- Fourniture panneaux circulation et information
- Fourniture de graviers
- Fourniture et enfouissement gaines et plots

Le montant total de ces investissements est de 69.574,11 € HT (devis), arrondi à 70.000 € HT.

TRAVAUX CAMPING MUNICIPAL

NATURE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	Marché HT	Devis HT	Facture HT
Fournitures et pose des bornes d'accueil	AIRESERVICES	35 243,00	35 243,00	
Fourniture et pose des bornes électriques	AIRESERVICES	8 794,50	8 794,50	
Fourniture et pose de sirène inondation	AIRESERVICES	1 994,00	1 994,00	
Fourniture panneaux circulation et information	SIGNALS	3 000,00	3 024,91	
Fourniture de graviers	CARRIERE DANIEL	4 098,60	4 098,60	4 212,05
Fournitures et enfouissement gaines et plots	ACCHINI	15 000,00	11 740,00	
Câblage camping	SPIE	3 500,00	3 500,00	
Béton	Béton Contrôle du Cominges	1 179,10	1 179,10	

TOTAL

72 809,20

69 574,11

4 212,05

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°57-04-23 du 21/04/2023 où le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs établis pour l'année 2023. Le budget Camping Municipal ne contient pas d'investissements.

Il convient de transférer un montant d'investissements du budget principal au budget camping municipal.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget camping municipal.

Augmentation des crédits de l'article 2188 Autres immobilisations corporelles - Dépenses d'investissement de 70.000 Euros, contre partie de l'article 1314 Subvention investissement reçue Communes en + des recettes d'investissement pour un montant de 70.000 €.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.

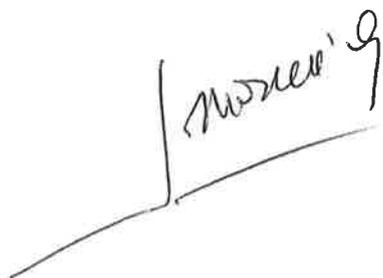
Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise la décision modificative telle que décrite dans le tableau ci-dessous.

Commune d'Aragnouet – Budget Camping Municipal							
Décision modificative N°1 - 2023							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
21	2188		Autres immobilisations corporelles			70 000	
13	1314		Subvention invest reçue Communes				70 000
			TOTAL	0	0	70 000	70 000

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,
M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Décision modificative n°2 budget principal**Délibération n° 120-07-23**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°129-09-17 du 26/09/2017 où le Conseil Municipal a voté à l'unanimité

- L'approbation du projet soumis par le SDE65
- La garantie d'une somme de 10.000 € au SDE65
- La précision que la contribution définitive de la Commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité
- L'autorisation donnée à Monsieur Le Maire de signer la convention avec le SDE65 et France TELECOM.

Suite à la signature de la convention, une subvention d'investissement sur les prestations réalisées a été versée à ORANGE pour un montant de 473.76 € en 2022.

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°57-04-23 du 21/04/2023 où le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité les budgets primitifs établis pour l'année 2023.

Le budget principal 2023 fait apparaître un montant de 68.354 € qui a été entièrement utilisé.

Le Trésorier, par son message du 14/06/2023, demande l'ajout d'une ligne d'amortissement pour le montant de 473.76 €.

Monsieur Le Maire propose la décision modificative suivante sur le budget principal.

Augmentation des crédits de l'article 681 Dotations aux amortissements – Dépenses de fonctionnement de 474 Euros, contre partie de l'article 023 Virement à la section d'investissement en – des dépenses de fonctionnement pour un montant de -474 €. Cette décision modificative s'équilibre par une augmentation des recettes d'investissement à l'article 280422 Amortissements des subventions aux personnes de droit privé pour un montant de 474 €, en – des recettes d'investissement à l'article 021 Virement de la section de fonctionnement pour un montant de -474 €.

Monsieur Le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser cette décision modificative.

Oui l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise les décisions modificatives telles que décrites dans le tableau ci-dessous.

Commune d'Aragnouet – Budget Principal							
Décision modificative N°2 - 2023							
CHAPITRE	ARTICLE	OPER.	LIBELLE	FD	FR	ID	IR
042	681		Dotations aux amortissements	474			
023	023		Virement à la section d'investissement	-474			
021	021		Virement de la section de fonctionnement				-474
040	280422		Amortissement subvention personnes de droit privé				474
TOTAL				0	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,
M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Demande de complément de subvention pour l'association du personnel communal

Délibération n° 122-07-23

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°90-06-23 du 9 juin 2023 concernant l'attribution des subventions aux associations.

Lors de cette séance, le Conseil Municipal a alloué un montant de 1.500 € à l'Association Personnel Communal, soit une augmentation de 500 € vs 2022 car l'association finance des activités diverses pour le personnel communal.

La facture est de 934 €, l'Association demande un complément de subvention pour un montant de 434 €

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

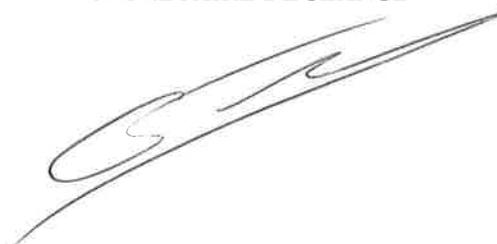
- **Attribue un complément de subvention à l'Association Personnel Communal pour un montant de 434 €.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Mise à disposition d'agents territoriaux entre la commune d'Aragnouet, le SIVOM de la Vallée d'Aure et le SIVU Aure Néouvielle

Délibération n° 123-07-23

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal que le SIVU Aure Néouvielle et le SIVOM de la Vallée d'Aure sollicitent parfois la mise à disposition des agents de la Commune pour effectuer des travaux et ou pour remplacer des salariés absents du SIVU Aure Néouvielle et du SIVOM de la Vallée d'Aure.

Dans le même schéma, des agents du SIVOM de la Vallée d'Aure peuvent être mis à disposition de la commune d'Aragnouet et du SIVU Aure Néouvielle.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de mise à disposition partielle des agents territoriaux des services techniques et administratifs avec le SIVU Aure Néouvielle et le SIVOM de la Vallée d'Aure. Cette même convention permettra également la mise à disposition des agents du SIVOM de la Vallée d'Aure auprès de la commune d'Aragnouet et du SIVU Aure Néouvielle.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal que cette convention soit conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise à disposition partielle des agents de la Commune, à durée variable et selon les nécessités du service, au SIVU AURE NEOUVIELLE et au SIVOM de la Vallée d'Aure pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 décembre 2026

APPROUVE la mise à disposition partielle des agents du SIVOM de la Vallée d'Aure à la commune d'Aragnouet et au SIVU Aure Néouvielle

DIT que le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la commune d'Aragnouet est remboursé par le SIVU Aure Néouvielle et le SIVOM de la Vallée d'Aure au prorata du temps de mise à disposition

AUTORISE Madame Sabine FOUGA, 1^{ère} adjointe, à signer la convention de mise à disposition partielle

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20230721-DL123-07-23-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Régularisation de l'état de la dette**Délibération n° 124-07-23**

Monsieur Le Maire énonce au Conseil Municipal qu'il a reçu une demande du Comptable Public pour régulariser l'état de la dette de la Commune d'Aragnouet.

La commune a terminé de régler l'emprunt en 2017 et la Trésorerie n'a pas clôturé cet emprunt.

En conséquence, les livres de la Trésorerie Aure Louron font apparaître une différence de 26.641,08 € entre la balance des comptes et l'état global de la dette.

Le comptable public demande la régularisation du capital restant dû pour solde, par l'écriture

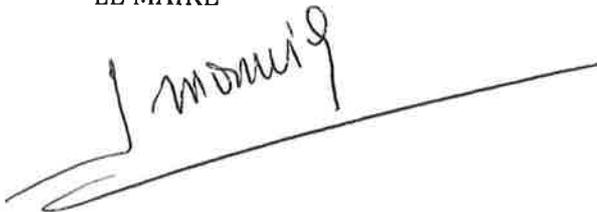
- Débit : C/1068 = 26.641,08 €
- Crédit : C/1641 = 26.641,08 €

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Approuve la demande du Comptable public**
- **Autorise le Comptable public à régulariser l'état de la dette**
- **Autorise le Comptable public à comptabiliser l'écriture proposée.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Réalisation d'une étude environnementale pour la création et l'aménagement de sentiers

Délibération n° 125-07-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 95-09-21 en date du 10 septembre 2021 par laquelle il a été décidé de la création et l'aménagement de sentiers de randonnée pédestre pour un montant de 161 200 € HT et de la demande d'aides financières.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que les demandes d'aides financières n'ont pu aboutir en raison de l'absence d'une étude environnementale.

Aussi, une consultation a été lancée et le cabinet AMIDEV a proposé une offre d'un montant de 6 050 € HT.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la réalisation de ce diagnostic environnement dans le cadre du projet de création et d'aménagement de sentiers de randonnée pédestre.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

MAINTIENT sa décision relative au projet de création et d'aménagement de sentiers de randonnée pédestre

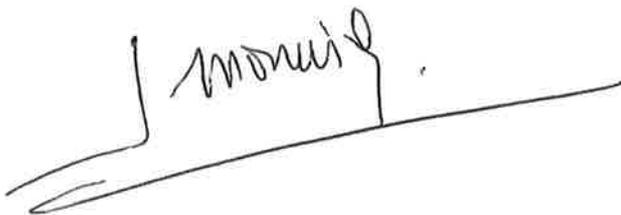
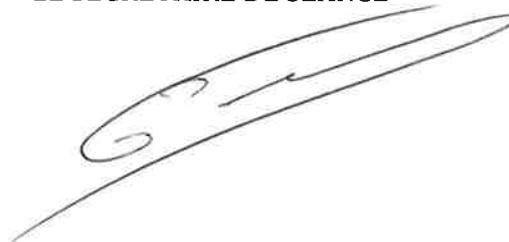
APPROUVE la proposition du cabinet AMIDEV pour un montant de 6 050 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la proposition

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Validation des devis des vitrines des locaux commerciaux à Piau Engaly**Délibération n° 126-07-23**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°57-04-23 du 21/04/2023 où le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les budgets primitifs établis pour l'année 2023.

Le budget annexe location commerciale fait apparaître une opération d'investissement n°61 intitulée « Vitrines boutiques Piau Engaly » pour un montant de 150.000 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de valider les devis suivants pour les prestataires SAS ENERGY MENUISERIES et DPR pour un montant total de 144.400,17 €.

	ENERGY MENUISERIES	DPR
Centre commercial 1		
La Table à Tonton	37205,56	2220,69
Centre commercial 2		
ESF	18177,03	1202,64
Centre commercial 3		
Bureaux	8569,55	558,63
Laverie	21073,27	497,80
Local en cours	8842,10	566,98
Pharmacie	26934,75	2160,35
Ski Club	6397,89	510,05
WC Public	9111,56	371,32
TOTAUX	136311,71	8088,46
TOTAL	144400,17	

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de rénovation des vitrines des locaux commerciaux de Piau Engaly appartenant à la commune, par les prestataires ENERGY MENUISERIES ET DPR pour un montant total de 144 400.17 € HT

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les devis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Secrétaire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Droit de préemption vente MILLET Pascal

Délibération n° 127-07-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître DUCOS Pierre**, notaire **81260 BRASSAC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 48 résidence Cantoural

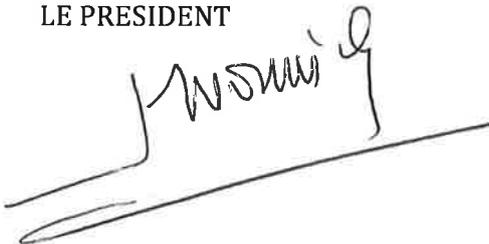
LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
51			2/10008	Remise à skis
54		1	455/10008	Appartement 55 m ²

Le prix de vente s'élève à la somme de 173 600 € (cent soixante-treize mille six cent euros dont neuf mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros de mobilier).

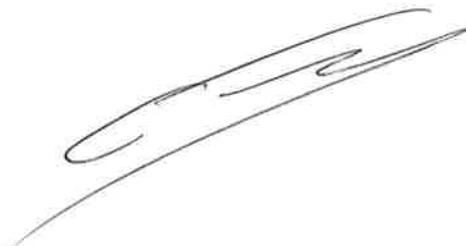
Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Attribution marché de travaux de voiriesDélibération n° 128-07-23

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux de voiries communales a été lancée le 01-06-2023 sur la plateforme électronique <http://marches-publics.info>.

Il informe le Conseil Municipal que 4 dossiers ont été téléchargés.

Deux entreprises (Routière des Pyrénées et Colas) ont fait savoir qu'elles ne pouvaient présenter une offre, leur plan de charge étant trop élevé.

Le montant des offres des entreprises, après analyse, est le suivant :

Entreprises	Montant HT
MALET	40 270,00 €
SBTP	42 940,00 €

La Commission des MAPA, lors de sa réunion du 21-07-2023, a donné un avis favorable à la passation du marché sous forme de procédure adaptée, avec l'entreprise **Spie Batignolles Malet SA - chemin des sablières - 65460 BOURS**, qui a présenté l'offre jugée économiquement la plus avantageuse.

Après discussion, le Conseil Municipal, tenant compte de l'avis favorable de la Commission des MAPA, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer le marché de voiries communales 2023, à l'entreprise **Spie Batignolles Malet SA - chemin des sablières - 65460 BOURS**, pour un montant de : **40 270,00 € HT**.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la dépense et à signer le marché.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20230721-DL128-07-23-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Demande de création d'une Zone d'Aménagement Différé à Piau Engaly

Délibération n° 129-07-23

En préambule, monsieur le maire fait l'historique dans l'ordre chronologique des décisions prises en matière d'urbanisme sur la zone de Piau Engaly depuis ces dernières décennies :

- Par délibération en date du 22 janvier 2002, le Conseil Municipal instaure un droit de préemption urbain renforcé (DPUR) sur le territoire administratif de la commune d'ARAGNOUET.
- Par délibération en date du 22 juin 2004, le Conseil Municipal adopte un plan local d'urbanisme (PLU) sur le territoire administratif de la commune d'ARAGNOUET.
- Par jugement de la Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX en date du 04 mars 2008, le PLU est partiellement annulé pour ce qui est de la zone Up de Piau Engaly. Cette annulation partielle a eu pour effet de remettre en vigueur, sur cette zone, les dispositions du POS antérieurement applicables.
- Par délibération en date du 17 décembre 2008, le Conseil Municipal instaure un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux sur le périmètre de la station de Piau Engaly
- En 2017, la commune d'ARAGNOUET perd sa compétence en matière d'urbanisme ; celle-ci ayant été transférée à la communauté de communes Aure Louron qui engage les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un PLUi valant SCOT.
- Le PLUi valant SCOT, tel qu'il a été arrêté le 01 juin 2021, a été abrogé par une délibération du Conseil Communautaire de la CCAL en date du 24 janvier 2023.
- Les POS ayant été supprimés le 01 janvier 2021 et à défaut d'un PLUi approuvé par la Communauté de Communes, c'est le Règlement National d'Urbanisme (RNU) qui s'applique sur la zone de Piau Engaly. En conséquence les droits de préemption ne peuvent plus être appliqués.

A l'exposé des faits énumérés ci-dessus, constat est fait qu'à ce jour, la commune ne dispose plus d'aucun outil pour maîtriser le foncier sur la zone de Piau Engaly.

Or pour mettre en œuvre le plan de requalification de la station élaboré par l'architecte WILMOTTE, adopté par la commune, il est absolument indispensable de maîtriser le foncier et pour ce faire, il convient au minimum de rétablir les droits de préemption jusqu'alors en vigueur.

Compte tenu de cet impératif et suivant les conseils de la DDT, Monsieur le Maire propose d'instaurer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD), qui permettrait de rétablir :

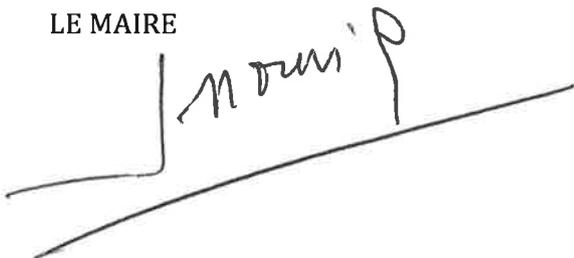
- Le droit de préemption urbain renforcé sur la ZAC de Piau Engaly au profit de la commune d'ARAGNOUET.
- Le droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la ZAC de Piau Engaly, au profit de la commune d'ARAGNOUET.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

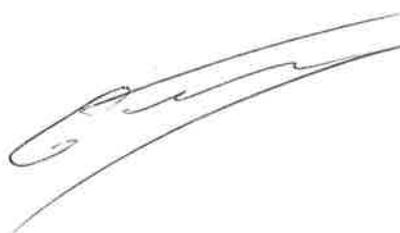
- **DECIDE de créer une zone d'aménagement différé sur la station de Piau Engaly, suivant le périmètre défini dans le plan annexé à la présente délibération, dans laquelle les droits de préemption sus-définis seront rétablis.**
- **SOLLICITE Monsieur le Préfet pour qu'il autorise par arrêté la création de cette ZAD.**
- **SOLLICITE également la Communauté de Commune Aure Louron, ayant compétence en matière d'urbanisme, pour mener à bien les démarches administratives nécessaires à la réalisation de ce projet.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE



REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/0723

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Marché travaux de terrassements abords immeubles ARAC et jonction avec pistes de ski à Piau Engaly

Délibération n° 130-07-23

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'évolution des travaux de construction de la résidence de tourisme 4 * à Piau Engaly, sous maîtrise d'ouvrage de l'ARAC. Les travaux de fondation sont en cours d'exécution et les terrassements propres à l'immeuble sont aujourd'hui achevés.

Monsieur le Maire explique que les profils de ces terrassements sont très abrupts et qu'il convient, pour des raisons de sécurité évidentes, de remodeler la partie supérieure des excavations ainsi que leur jonction avec les pistes des Marmottes et des Mouscades.

Une consultation d'entreprises spécialisées a été lancée en vue de réaliser ces travaux. Les offres reçues sont les suivantes :

ENTREPRISE	MONTANT HT
ROUTIERE DES PYRENEES	103 400,00 €
SLTS	89 900,00 €
LTP	99 600,00 €

Monsieur le Maire précise que s'agissant de travaux de terrassement en altitude, ces derniers doivent être réalisés en toute urgence, pendant la saison d'été. Il convient également de sécuriser la zone dans les plus brefs délais.

Aussi, dans un souci de réactivité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence, suivant les dispositions de la loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 7 décembre 2020, dite loi « Asap », avec l'entreprise SLTS, la mieux disante.

Consultée, la Commission des MAPA, lors de sa réunion du 21-07-2023, a émis un avis favorable à ce choix.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

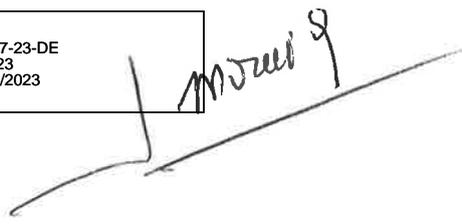
- **décide** d'attribuer le marché à l'entreprise **SLTS TP** - 65510 LOUDENVIELLE, pour un montant de **89 900 € HT**.

- **autorise** Monsieur le Maire à engager la dépense, signer le marché et payer l'entreprise par acomptes suivant l'avancement des travaux.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception en préfecture
065-216500173-20230721-DL130-07-23-DE
Date de télétransmission : 24/07/2023
Date de réception préfecture : 24/07/2023




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s), le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excused : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Droit de préemption vente consorts O'LANYER

Délibération n° 131-07-23

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de **Maître Laurent MORICEAU**, notaire **44360 ST ETIENNE DE MONTLUC**, une demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme.

Il s'agit d'un bien bâti sur terrain propre situé à Piau Engaly dont les références cadastrales sont les suivantes :

Section AA 52 résidence Ramondia

LOT	Bat.	Etage	Quote-part des parties communes	Nature et surface utile ou habitable
19		2	228/10000	Appartement 24.93 m ²
52		3	10/10000	cellier

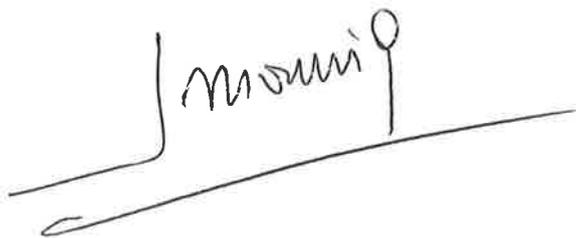
Le prix de vente s'élève à la somme de 74 528 € (soixante-quatorze mille cinq cent vingt-huit euros dont deux mille cinq cent euros de mobilier).

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE




REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Attribution logement communal à l'établissement Le Relais du Néouvielle

Délibération n° 132-07-23

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que le restaurant Le Relais du Néouvielle sollicite la location d'un logement communal pour héberger un salarié saisonnier.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

ATTRIBUE le logement n° 16 situé à Eget Cité à l'établissement Le Relais du Néouvielle,

FIXE le loyer mensuel à 267.61 €

DIT qu'un état des lieux sera réalisé lors de la prise de possession du logement

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention de location

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excuse : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,
M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Autorisation donnée au Maire pour signer le bail à construction pour l'extension du commerce INTERSPORT à Piau Engaly

Délibération n° 133-07-23

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que la société ACAPY, gestionnaire de l'enseigne Intersport, souhaite réaliser l'extension de son magasin existant à Piau Engaly.

Le projet d'une superficie totale (volume bâti + terrasse + coursive + auvent) de 923 m² sera composé des espaces suivants :

- Location matériel de ski et snowboard
- Vente textiles et accessoires
- Gardiennage de skis
- Salon de thé

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le projet d'extension par la société ACAPY du magasin INTERSPORT existant à Piau Engaly sur une surface totale de 923 m² (volume bâti + terrasse + coursive + auvent) pour l'exercice des activités susmentionnées**
- **FIXE le prix du loyer à 10 €/m² par an, révisable chaque année sur la base de l'indice des loyers commerciaux**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le bail d'une durée de 99 ans**
- **DESIGNE Maître Laure ROBERT 33 avenue des Volontaires 15000 AURILLAC pour rédiger le bail à intervenir**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,
M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Avenant au contrat de subdélégation par la SEML Aragnouet Piau Engaly à un prestataire pour la réalisation d'activités d'été à Piau Engaly

Délibération n° 134-07-23

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 78-04-23 en date du 21 avril 2023 qui autorise la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer les activités estivales à un prestataire pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

Monsieur Le Maire poursuit en indiquant que la SEML Aragnouet Piau Engaly souhaite allonger cette période d'activités estivales jusqu'au 1^{er} novembre 2023 afin d'attirer les visiteurs sur le site de Piau Engaly et ainsi prolonger la saison touristique.

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

Considérant l'intérêt pour le site de Piau Engaly de prolonger la saison touristique notamment par l'organisation d'activités,

- **AUTORISE la SEML Aragnouet Piau Engaly à subdéléguer à un prestataire la réalisation d'activités jusqu'au 1^{er} novembre 2023**
- **DIT que le montant de la redevance reste inchangé (500 € pour la période de subdélégation du 1^{er} juillet au 1^{er} novembre 2023)**
- **AUTORISE la SEML Aragnouet Piau Engaly à signer l'avenant au contrat de subdélégation signé le 22 juin 2023**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'ARAGNOUET

DEPARTEMENT DES
HAUTES-PYRENEES

Séance du 21 juillet 2023

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil	11
En exercice	10
Présents	8
Absents	2
Procuration	1
Qui ont pris part à la délibération	9

L'an 2023 et le **vendredi 21 juillet à 17.15 heure(s)**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jean MOUNIQ, Maire**

Date de la convocation

12/07/23

Date d'affichage

12/07/23

Présents : M. MOUNIQ, Mme FOUGA, M. VIDALON, Mme CASTET, M. SPITERI, M. MAS, M. GAUCHET, Mme VERNARDET

Absent/excusé : Mme ALBERT, M. VALENCIAN a donné procuration à M. VIDALON,

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

Avenant n°1 lot n°3 marché de travaux requalification cœur de station**Délibération n° 135-07-23**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de l'état d'avancement des travaux de réhabilitation des coursives des centres commerciaux à Piau Engaly

Monsieur le Maire poursuit en expliquant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour la prise en compte de luminaires complémentaires, du doublement des câbles chauffants et divers petits travaux, suite à certaines anomalies découvertes en phase travaux.

Ces travaux ont été chiffrés par l'entreprise SOCABAT titulaire du lot à la somme de **46 853,25 € HT**. L'incidence financière est donc la suivante :

Marché d'origine :

	TOTAL GLOBAL	Part DL PYRENES	Part SOCABAT
Taux de TVA	20 %	20 %	20 %
Montant HT	1 833 364,91 €	1 031 964,00 €	801 400,91 €
Montant TTC	2 200 037,89 €	1 238 356,80 €	961 681,09 €

Marché après prise en compte des travaux supplémentaires :

	TOTAL GLOBAL	Part DL PYRENES	Part SOCABAT
Taux de TVA	20 %	20 %	20 %
Montant HT	1 833 364,91 €	1 031 964,00 €	848 254,16 €
Montant TTC	2 200 037,89 €	1 238 356,80 €	1 017 904,99 €

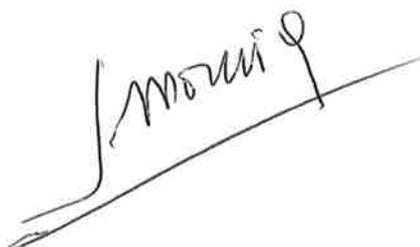
Lors de sa réunion en date du 21-07-2022, la Commission des MAPA, considérant que les modifications apportées au marché étaient indispensables mais non substantielles, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications apportées au marché de base.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 3 d'un montant de 46 853,25 € HT. HT sur la part de marché du 25-10-2022, attribué à l'entreprise SOCABAT 4 Chemin de Vielle Aure 65170 VIGNEC, cotraitante du groupement d'entreprises DL PYRENEES / SOCABAT.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE



LE SECRETAIRE DE SEANCE

